

DE LA LEVÉE

DES

Varia 452

460

PROHIBITIONS

DOUANIÈRES

PAR

JEAN DOLLFUS

(de Mulhouse)

SECONDE ÉDITION

CORRIGÉE ET TRÈS-AUGMENTÉE.

Prix : 1 Fr.

DONATUNEA

MIHAI BOERESCU



PARIS

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SOUFFLOT, 18, PRÈS LE PANTHÉON

1860

1831

DE LA LEVÉE
DES PROHIBITIONS

DOUANIÈRES

1956

LA LIBRAIRIE CAPELLE est destinée aux Publications
d'Économie politique et sociale, de Philosophie, d'É-
tudes religieuses, d'Histoire et de Législation.

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18.

Inu. A. 49.417

CH 17 413

DE LA LEVÉE

DES

PROHIBITIONS

DOUANIÈRES

PAR

JEAN DOLLFUS

(de Mulhouse)

SECONDE ÉDITION

CORRIGÉE ET TRÈS-AUGMENTÉE.

DONATION
MIHAI BOERESCU

3331

PARIS

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE SOUFFLOT, 13, PRÈS LE PANTHÉON

1860



88059

68602 VARIA
C 65088

ec 50/02

PROHIBITIONS

BOUQUETS

B.C.U. Bucuresti



C65088

DE LA LEVÉE
DES PROHIBITIONS

DOUANIÈRES

I.

Notre Exposition de 1855 marquera dans les annales de l'industrie humaine comme une date glorieuse. De grands enseignements en sont sortis pour le présent, en même temps que des promesses incalculables pour l'avenir.

Dans cet universel concours de fabrications si diverses, la France a dignement soutenu son rang. On a été unanime, en effet, pour reconnaître sa supériorité en ce qui concerne la perfection des produits, et le goût dont elle témoigne dans toutes les industries capables d'en recevoir le cachet.

On a pu constater également des progrès assez notables accomplis dans la voie du bon marché, surtout pour les articles de grande fabrication, et l'on a pu se convaincre aisément que des progrès nouveaux, pour se réaliser dans une mesure plus large, n'attendent que l'établissement d'un régime douanier plus favorable au développement de la production. Ajoutons que dans bon nombre de cas, l'extrême bon marché des produits de l'étranger n'est obtenu que par une fabrication inférieure à la nôtre. C'est à ces causes sans doute qu'il faut attribuer ce fait remarquable, que, parmi les produits étrangers qui figurèrent à l'Exposition et dont l'admission à la consommation française fut autorisée au droit de 20 pour 100 de la valeur, il n'en a pu être placé qu'une faible partie, malgré les frais considérables devant résulter de leur réexpédition, et quelque désireux que les fabricants dussent être de faire apprécier leurs produits sur un marché qui les avait toujours repoussés.

Après une enquête aussi concluante, le gouvernement pensa que le moment était venu, enfin, où toutes les prohibitions encore inscrites dans notre Code, et qui ne furent accordées à nos industries que pour stimuler et soutenir leurs débuts, pouvaient, sans compromettre l'existence d'aucune de ces industries, être levées définitivement. Mettant par là son système douanier mieux



en harmonie avec les réformes déjà réalisées dans tous les autres pays, la France ne pouvait manquer d'en recueillir les mêmes avantages par une plus large expansion de son travail national.

Une loi fut donc proposée qui remplaçait les prohibitions par des droits encore fort élevés. Ces droits, pour la plupart des articles, étaient de 52 à 30 pour 100 de la valeur, et même au-dessus.

Bien que quelques-uns des articles mentionnés parussent devoir occuper relativement à d'autres un ordre différent de classification (1), les droits tels que le projet les établissait n'en étaient pas moins aussi élevés que ceux qui régissent les transactions en Algérie, où les produits étrangers entrent à peine pour une centième partie de la consommation.

Si la loi proposée ne nous donnait nul sujet de redouter la concurrence des produits étrangers sur notre marché, elle n'excluait plus cependant ceux que nous ne fabriquons pas. Nous aurions du moins appris ainsi à mieux connaître ces produits, à apprécier leurs avantages par la consom-

(1) La loi proposée n'équilibrait pas suffisamment encore tous les produits inscrits dans notre tarif douanier; les droits étant généralement établis au poids, il en résultait que certains articles fins, légers et d'une grande valeur, n'étaient plus suffisamment taxés. La loi, de plus, se faisait sur le dégrèvement des matières premières qui semblait pourtant devoir précéder tous les autres dans l'ordre du travail et de la logique.

mation et à les fabriquer nous-mêmes ; car, il faut bien le dire, il est nombre d'entre eux qui se fabriquent dans d'autres contrées et que nous ne connaissons que fort peu ou point du tout.

Nous avons tous été frappés d'en rencontrer beaucoup qui figuraient à l'Exposition, et dont l'introduction en France offrirait une utilité incontestable.

En dépit de l'extrême modération dont le projet de loi était empreint en toutes ses parties, les bonnes dispositions du gouvernement ont rencontré, dans la filature de coton surtout, une résistance tellement opiniâtre, que toute tentative d'une réforme a encore été ajournée.

Non satisfait d'avoir eu raison du présent, on a voulu se préparer d'avance contre les éventualités de l'avenir. Une association déjà existante et ayant à sa disposition des fonds considérables, a été fortifiée encore dans le but de poursuivre par tous les moyens en son pouvoir le maintien du système prohibitif, déclarant que, la prohibition écartée, nos grandes industries du coton et de la laine ne sauraient se maintenir. On a exhumé de nouveau tous les arguments qu'on a si souvent mis en campagne chez nous lorsqu'il s'est agi de toucher à un privilège. Le gouvernement, en cette occasion, aurait-il oublié les sinistres prophéties qui annoncèrent souvent la ruine de tant d'indus-

tries jouissant alors d'une protection exagérée, et qui se portent à merveille et se montrent plus florissantes que jamais, depuis qu'un régime plus libéral les a stimulées dans leurs progrès ?

Malgré les protestations en sens inverse de beaucoup de nos conseils généraux et de quelques-unes de nos chambres de commerce, le gouvernement a consenti à ajourner tout changement. Cependant la réforme projetée était d'autant plus nécessaire que l'harmonie n'existe plus dans notre Code douanier. L'agriculture, en effet, la plus considérable et la plus méritante industrie du pays, n'est plus protégée, du moins en fait, et lorsque le laboureur entre en partage pour les produits du sol avec la culture étrangère, il semble inique qu'il paie dans le prix de ses vêtements et de ses outils un impôt que la prohibition crée encore en faveur de quelques branches du travail manufacturier.

Si l'on veut maintenir ce qui a été fait, et cela ne saurait plus être mis en doute, si l'on veut que le peuple se nourrisse à bon marché, la prohibition sur aucun article manufacturé ne doit être conservée, et l'État ne peut tarder à nous en affranchir ; plus la mesure sera prompte, et plus vite on se convaincra que l'on a mis quelque générosité à regarder comme fondées toutes les craintes dont on s'est prévalu avec un tel retentissement.

Nous avons une foi si profonde dans les avantages que notre pays trouverait à ne pas continuer son système d'isolement, que nous regardons comme un devoir de signaler plusieurs faits considérables qui se sont produits dans ces derniers temps et qui sont de nature à démontrer combien on a exagéré les conditions défavorables de notre production, et les difficultés qui en résulteraient pour nos industries dans le cas d'une lutte avec la concurrence extérieure.

La concurrence intérieure en France est considérable et nous a fait faire, comme nous l'avons dit, de notables progrès, surtout quant à la perfection du travail. Mais nos progrès en ce qui concerne le bon marché sont beaucoup plus lents, et cela non-seulement parce que la douane produit un enchérissement général, mais encore parce qu'on n'immobilise pas assez les capitaux pour se placer dans les conditions les plus favorables à l'établissement des prix. Un fait encore sur lequel nous ne saurions trop insister, c'est que l'absence de concurrence extérieure, en permettant à un chef d'établissement de continuer ses bénéfices avec de vieilles machines, bien qu'il sache parfaitement que la dépense d'un outillage nouveau serait récupérée en peu d'années, contribue à maintenir l'industrie dans l'ancienne ornière. Le fait se produit dans des établissements qui ont de

grands capitaux à leur disposition, aussi bien que dans ceux auxquels le capital fait défaut.

La levée de la prohibition apporterait sur ce point un prompt remède, car déjà la seule annonce d'un changement a amené de grands progrès. Partout, en effet, on tend à supprimer nos vieilles machines à filer, et on cherche à remplacer le tissage à bras par le tissage mécanique.

Voici à cet égard un document qui nous a paru décisif. La chambre de commerce d'Amiens avait envoyé, après l'annonce d'une réforme faite par le gouvernement, des délégués en Angleterre. Ces délégués sont revenus en France avec un rapport établissant que le même produit qui chez nous coûte 2 fr. 50 c., se fait à Manchester pour 70 c. ou 1 fr. 20 c. au plus ; « par le motif, dit le rapport, que chez nos voisins on se sert de machines pour ce qu'on fait encore à bras chez nous. » On en conclut, chose étrange, que nous ne pouvons pas concourir et que la prohibition doit être maintenue ! Mais n'y a-t-il pas là tout au contraire une condamnation flagrante du système prohibitif ? Comment ! nos fabricants continuent à faire encore par des moyens manuels ce qui, tout près de nous, mais au-delà de la frontière, s'exécute depuis si longtemps par des procédés mécaniques et avec une telle différence dans les prix, et l'on prétendrait de ce fait conclure au maintien de la prohi-

bition qui est la cause première de cette déplorable situation? Cela n'est pas sérieux.

On aura beau avancer que la houille et le fer sont à plus haut prix sur notre sol, la différence entre les moyens mécaniques et manuels restera toujours très-considérable; il faut donc nous forcer à employer promptement et invariablement ces moyens. Les délégués d'Amiens font d'ailleurs l'aveu formel que leur industrie ne peut raisonnablement continuer l'emploi du tissage à bras, deux fois plus cher que le tissage mécanique partout établi aujourd'hui, non-seulement en Angleterre, mais encore en Allemagne et dans les autres contrées industrielles.

L'industrie lainière a également député quelques-uns de ses membres de l'autre côté du détroit, et ces délégués ont de même formellement reconnu que les moyens employés chez nous y placent le travail dans des conditions beaucoup plus onéreuses que celles où il s'exerce en d'autres pays. Leurs conclusions ont été identiquement celles des députés d'Amiens.

La filature de coton a prétendu que sa production coûtait 30 à 35 pour 100 de plus qu'en Angleterre, en y comprenant les droits d'entrée payés en France sur les cotons en laine, qui représentent environ 7 pour 100 de la valeur des filés les plus employés. Nous avons souvent fait ressortir

l'immense exagération de ces chiffres; mais nous ne saurions trop insister sur ce point capital. Relativement à l'Angleterre, les prix plus élevés chez nous de la houille et du fer enchérissent seuls le prix de fabrication de nos filés de coton; mais il n'en résulte pour les établissements placés dans de bonnes conditions qu'une différence peu considérable, environ 5 pour 100 (1). Cette différence

(1) La houille vaut à Manchester et dans les localités environnantes généralement, en moyenne, 8 fr. la tonne pour bonne qualité; à Mulhouse, 30 fr. à 32 fr.; un peu moins à Rouen et beaucoup moins à Lille. Pour une filature de 20,000 broches, faisant des numéros pour calicot et travaillant avec renvideurs (et le plus grand nombre des établissements fabriquent ces sortes), il faut une force motrice de 100 chevaux. En Alsace, c'est la maison André Kœchlin et C^e qui construit le plus de moteurs et les meilleurs. Elle garantit un emploi de moins de 2 kilogrammes par heure et par force de cheval. A 2 kilogrammes, l'emploi serait de 2,600 kilogrammes par treize heures, soit douze heures de travail et une heure pour l'allumage; à 32 fr., prix le plus élevé (ce prix a déjà été infiniment plus bas, et depuis dix ans jamais supérieur), cela fait 83 fr. par jour ou 24,900 fr. par an pour trois cents jours ouvriers. Il faut ajouter 150 tonnes pour le chauffage, soit 4,800 fr. Total, 29,700 fr., pour ce qui coûte à Manchester 7,440 fr.; différence, 22,260 fr. par an. Avec 20,000 broches renvideurs, on fait plus de 300,000 kilogr. par an, qui, à 3 fr. 20 c., prix actuel, donnent une valeur de 960,000 fr., soit une augmentation de $2\frac{3}{8}$ pour 100 pour les filés français. Le fer, plus cher chez nous, oblige nos constructeurs, quelque habiles qu'ils soient, à vendre leurs machines plus cher qu'en Angleterre. Il en résulte une différence que les plus chauds partisans de la prohibition évaluent à 20 fr. par broche. Cette exagération est manifeste. Le terrain, les bâtiments sont généralement à plus bas prix chez nous; toutes les machines d'une filature, avec le moteur et les transmissions, ne dépassent pas dans ce moment, chez nous, 28 fr. par broche, et pour une filature en Angleterre on ne peut les évaluer à moins de 20 fr. S'il n'en était pas ainsi, une grande partie des filatures du Zollverein et de la Suisse ne se construiraient pas avec des machines françaises. — Mais en admettant même une différence de 10 fr., soit 200,000 fr. pour 2,000 broches, ce qui

est moindre pour les filatures travaillant les numéros fins qui exigent une force motrice inférieure à celle des établissements produisant les gros numéros ; elle est moindre également pour les filatures qui ont des moteurs hydrauliques.

La filature qui produit les sortes les plus employées a dû depuis quelque temps chercher des débouchés au dehors. Nous connaissons une maison qui a exporté à elle seule plus de 200,000 kilogr. dans l'espace de six mois, et cela principalement en Allemagne. Ce pays, malgré le faible droit qui y est perçu sur les filés étrangers, a vendu ses produits dans ces derniers temps à des prix plus élevés que les nôtres.

Pendant que ces exportations avaient lieu, notre filature n'obtenait généralement qu'une façon de 85 à 90 c. net par kilogramme. Ces prix ne sont pas rémunérateurs et peuvent avoir laissé la filature moyennement en perte de 15 à 20 c. par kilogramme, soit de 5 à 6 pour 100.

La plupart des filés exportés provenaient des

pour les intérêts et le dégrèvement comptés à 10 pour 100 produirait 20,000 fr. en défaveur de la filature française, soit 2 pour 100 sur le prix du coton manufacturé, cela produit au total $4 \frac{3}{8}$ pour 100 de différence aux dépens de la filature française : lorsque les cotons en laine sont moins chers qu'aujourd'hui, la valeur des filés est moindre, et cela peut porter alors la différence jusqu'à 5 ou $5 \frac{1}{2}$ pour 100. On pourrait admettre en compensation de cette différence les avantages résultant de la main-d'œuvre et du travail plus prolongé, mais nous ne voulons ici mettre en évidence que les éléments les plus importants d'une disproportion de prix dans les deux pays.

fabriques de Rouen. Or, pour arriver à la consommation allemande, les frais de commission, de transport et les droits sont de 8 à 10 pour 100 au moins, plus élevés par conséquent que la perte subie par la filature française. Il s'ensuivrait donc naturellement qu'au moment où nous exportions, la filature allemande, qui nous permettait ces ventes, aurait dû, s'il fallait admettre le chiffre indiqué par nos adversaires comme établissant la différence de production en notre défaveur, réaliser des bénéfices extraordinaires dépassant 30 pour 100. On ne saurait l'admettre. La conséquence qu'on en doit tirer, c'est donc que, si nous n'avions pas été en mesure de produire à peu près dans les mêmes conditions que la filature allemande qui prospère avec un droit bien modéré, nous n'aurions jamais pu introduire en Allemagne un kilogramme de nos filés avec 5 à 6 pour 100 de perte seulement; et si les filatures suisses ou anglaises avaient vendu à plus bas prix que nous, il est certain que le débouché dont nous parlons n'aurait pu exister. J'ajouterai encore que nous faisons régulièrement des exportations de tissus blancs, quelquefois aussi des exportations de tissus écrus. Une maison de Mulhouse a pu fabriquer à bénéfice des jaconas écrus pour Glasgow. Si nous pouvons obtenir pour des objets auxquels le goût français attache son cachet des

prix plus élevés à l'étranger que ceux auxquels vendent les fabricants anglais, il ne saurait en être de même pour des tissus blancs ou écrus qui ne sont pas plus parfaits en France qu'en Angleterre; et alors que nous pouvons les vendre avec avantage dans les moments où l'industrie étrangère n'est pas en meilleure situation que la nôtre, nous sommes autorisés à nous demander comment on arrive à justifier ces différences si grandes dans les conditions de fabrication, dont nos contradicteurs cherchent à se prévaloir.

Voici un autre fait encore à l'appui de ce qui précède :

Le gouvernement a autorisé, sur la demande de quelques grands établissements de teinture, l'entrée libre de filés étrangers, à charge de les teindre et de les réexporter.

Le comité institué en 1855 pour l'Exposition universelle dans le département de la Meuse a fait sur ces importations un rapport, dans lequel il est dit que les résultats obtenus par M. Henry-Gillet, à Bar-le-Duc, à grands frais et avec beaucoup de persévérance, sont satisfaisants et donnent la certitude que la France participera désormais aux avantages d'une exportation considérable, ajoutant qu'un fait utile à signaler s'en est suivi, à savoir, que dans certains numéros forts et supérieurs, nécessaires pour chaîne grand teint, les

cotons filés français sont à la fois meilleurs et souvent moins chers que les sortes et numéros anglais correspondants, ainsi que cela ressort clairement du tableau joint au rapport (1).

Nous pourrions continuer nos citations, mais les faits que nous relatons suffisent pour indiquer le véritable rapport des conditions du travail en France et dans les autres pays.

(1) En mars 1854, les filés chaîne, 1^{re} qualité, anglais, tous frais compris jusqu'à Rouen, valaient pour :

Le n° 20 anglais.	2 fr. 28 c.
A Rouen, pour le n° 47 équivalent	
au n° 20 anglais.	2 05
Le n° 26 anglais.	2 63
français	2 24
Le n° 30 anglais.	2 75
français	2 54
Le n° 32 anglais.	2 86
français	2 70

En juin 1855, au moment de la rédaction du rapport :

Un n° 20 anglais.	2 fr. 22 c.
français	2 35
— 26 anglais.	2 55
français	2 54
— 30 anglais.	2 69
français	2 71
— 32 anglais.	2 80
français.	3 "

On donne note des frais pour arriver sur nos marchés et on les établit comme suit :

46 c.	par kilogramme, rendu à Rouen.
21 1/4	— à Bar-le-Duc.
24 1/8	— à Mulhouse.

88059



II

Le gouvernement, on le sait, proposa en 1856 une loi qui levait les nombreuses prohibitions encore inscrites dans notre Code douanier. Sur les réclamations de beaucoup de fabricants, il consentit néanmoins à ne donner suite à ses projets qu'à dater de 1861. Cette époque, fixée comme dernier terme, devait nous faire entrer enfin dans une voie plus conforme à la raison et aux intérêts bien entendus de notre pays.

La France a besoin d'exporter une partie des produits de son travail, de les échanger contre ceux qu'elle tire de l'étranger; elle doit par conséquent faciliter ces échanges. La prohibition, les tarifs élevés et les droits qui pèsent sur les matières premières forment des obstacles évidents à l'établissement et au progrès des relations entre les peuples.

Malgré l'opportunité permanente de mesures plus libérales, de nouvelles réclamations ont été faites récemment au gouvernement, à l'effet d'ob-

tenir un ajournement indéfini; des pétitions nombreuses ont été adressées au Sénat et au Corps législatif. Les demandes devinrent encore plus vives quand la guerre éclata, et le gouvernement se décida, par suite des préoccupations qu'elle faisait naître, à ajourner l'enquête qui devait précéder le remaniement du tarif douanier et le retrait des prohibitions. Mais en même temps qu'il ajournait les réformes, il déclara maintenir la nécessité de la levée de toutes les prohibitions, se proposant toujours de la pratiquer sitôt que le moment opportun lui paraîtrait revenu.

Grâce à nos vaillants soldats, la guerre n'a pas été de longue durée, et les œuvres également glorieuses de la paix et de la liberté peuvent réclamer l'ordre du jour.

Dans toutes les demandes adressées au Sénat et au Corps législatif, et dans toutes les publications du comité qui a la prétention de défendre le travail national par les prohibitions, on fait beaucoup valoir un argument que l'on croit irréfutable. Remplacez, dit-on, les prohibitions par des droits suffisamment protecteurs, et vous ouvrirez la porte à la contrebande; la fraude inondera notre marché de produits étrangers. Telle est la première assertion de nos adversaires.

La seconde, que l'on croit également sans réplique, consiste à prétendre que notre industrie et

notre commerce eussent été anéantis pendant la crise de 1857, si la loi proposée en 1856 avait reçu son application. La pétition de la fabrique de Roubaix au Sénat, du 28 mars dernier, va même jusqu'à dire que si le projet de loi n'avait pas été ajourné, par suite du débordement à tout prix des produits anglais, nous n'aurions aujourd'hui ni une filature ni un tissage debout, et que M. le ministre aurait eu l'extrême douleur d'avoir, par un seul acte de son administration, renversé de fond en comble l'industrie française.

Pour prouver toute l'exagération de pareils arguments, il nous suffira de signaler ce qui s'est passé en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Belgique, en Piémont, tous pays manufacturiers et qui ont un système douanier beaucoup moins restrictif encore que le système proposé chez nous en 1856. L'industrie, dans ces pays, produit beaucoup, et cela généralement dans des conditions équivalant à celles de notre propre industrie. Il s'en faut cependant qu'elle ait été ruinée; elle a même su, pour des produits de grande consommation, vendre beaucoup mieux que nous durant la crise. Les articles de coton, ceux surtout qui sont le plus employés, ont été beaucoup plus chers dans les États du Zollverein qu'en France. Rouen et l'Alsace ont vendu beaucoup de filés en Allemagne dans les années

1857 et 1858 (1); ces ventes se firent à 13 pour 100 au moins au-dessous des prix allemands et en concurrence avec les filés suisses et anglais. Une grande teinturerie de Bar-le-Duc, qui a la faculté d'introduire des filés étrangers en franchise de droits à la charge de les réexporter teints, a pu employer en 1857 et 1858 des filés français pour l'étranger, quelques-uns du prix de 2 fr. 30 c. le kilogramme, lui coûtant 15 c. de moins par kilogramme, tous frais compris, que si elle les avait achetés en Angleterre.

L'Algérie, qui admet les produits manufacturés en coton et en laine à peu près aux mêmes droits que ceux dont il s'agissait en 1856, n'est jamais envahie par les tissus anglais; c'est à peine si les articles étrangers forment la centième partie de ce que la France y envoie. Pendant la crise, il en est moins entré encore. Ce sont les tissus de coton qui se consomment le plus en Afrique; l'Angleterre en a introduit 45,192 kilogr. en 1856, 31,761 kilogr. seulement en 1857, et 30,129 kilogr. en 1858, c'est-à-dire moins encore que les années

(1) Il en est sorti par les bureaux de Strasbourg et de Saint-Louis, dans les six derniers mois de 1856, 168,405 kilogr., et dans les six premiers mois de 1858, 26,785 kilogr., soit en tout 194,890 kilogr. de filés. Pour pouvoir importer des filés de la Normandie en Allemagne, il a fallu payer pour transport et emballage au moins 15 c. par kilogr. et 3 thalers de droits d'entrée par 50 kilogr., soit 22 c. 1/2 par kilogr.; total, 37 c. 1/2, ou environ 13 pour 100 sur la valeur.

précédentes. En tissus de laine, il n'a été importé que 11,231 en 1858. Est-il nécessaire d'ajouter que si l'Algérie, qui consomme chaque année quelques millions de kilogrammes de calicots et autres tissus, n'en a reçu que 30,000 kilogr., nous ne courions pas grand risque d'en voir entrer beaucoup en France ?

En articles de coton, les seuls produits non prohibés chez nous sont les filés très-fins ; il n'en est pas entré en France, durant la crise, plus que les années précédentes (1).

Les tissus de lin et de chanvre ne sont pas prohibés non plus. Les droits pour ces tissus sont moindres que ceux qui devaient être établis par le projet de loi sur les tissus de coton.

Il en est entré	1,081,805 kilogr.	en 1856
	1,040,312	en 1857
Et seulement	469,000	pendant
les six premiers mois de		1858.

Que conclure de tout ceci ? C'est que si l'on avait peine à comprendre des craintes aussi exagérées au moment même où la crise de 1857 a commencé, on ne comprend pas du tout comment on peut s'en faire une arme en 1859, alors que les faits, tels qu'ils ont eu lieu en d'autres pays placés cependant dans une situation plus fâcheuse vis-

(1) 30,692 en 1857.

à-vis de l'industrie anglaise que celle qu'on redoute pour nous, donnent à ces appréhensions un démenti aussi formel.

On dit de plus qu'en l'absence de la prohibition, la contrebande ruinerait notre industrie. Cette seconde assertion n'est pas mieux fondée que la première.

En Allemagne, les articles manufacturés, ceux qui n'ont reçu qu'une première main-d'œuvre et qui servent à une fabrication plus perfectionnée, paient de faibles droits à l'entrée; ils n'offrent donc point d'appât à la fraude. Mais fraude-t-on les tissus payant des droits généralement élevés, qui vont pour certains articles à 30 pour 100 et même plus haut? Non, et la preuve en est qu'on ne saisit en moyenne annuellement que 6,000 kilogrammes en articles de coton, et 7 à 800 kilogrammes en lainages.

Le tarif belge est de 93 fr. 28 c. par 100 kilogrammes pour les filés de coton, et on ne les fraude pas. Il y a chez nous des articles non prohibés qui paient des droits de plus de 20 à 25 pour 100; la fraude à leur égard est insignifiante. Les saisies de toutes espèces de marchandises que fait la douane depuis bien des années ne dépassent guère la valeur d'un million de francs; en 1857, elles ont été de un million 13,297 francs. On n'a pas saisi plus de 24

kilogr. de filés de coton fins non prohibés, qui paient un droit de 8 fr. 40 c. par kilogramme, double décime compris, soit plus de 30 pour 100 sur beaucoup de numéros. En tissus de lin, la saisie a porté sur 622 kilogr., et cependant il y a des tissus dont le kilogramme paie jusqu'à 9 fr. 80 c., décime compris. Il est généralement admis que la douane saisit la sixième ou la huitième partie sur l'ensemble de toutes les marchandises fraudées; cela fait voir combien sont peu considérables les quantités introduites par voie illicite en articles manufacturés non prohibés et dont les droits sont élevés. Ce qu'on fraudera toujours beaucoup, ce sont les articles de défaite facile, comme le tabac, le café, le sucre. On saisit chaque année plus de 50,000 kil. de tabac, et encore, pour ces objets de fraude si facile, la levée de l'interdiction qui empêche la formation des établissements près des frontières, interdiction qui devra cesser avec un régime moins restrictif, contribuera puissamment à diminuer la contrebande.

Les filateurs de coton sont ceux qui semblent le plus se préoccuper de la fraude qui suivrait, à leur sens, les réformes introduites dans notre régime douanier; ils admettront bien cependant que des filés valant 2 fr. 50 c. à 4 francs le kilogramme, ayant besoin d'un emballage par-



ticulier bien soigné, et pour lesquels des droits inférieurs au taux ordinaire de la contrebande seraient certes très-protecteurs, ne pourraient pas être introduits par voie illicite; or, plus des trois quarts des filés qui se font en France appartiennent à cette catégorie.

Mais nous voulons ajouter un renseignement plus concluant encore à ces observations. Lorsque, sur de vives réclamations de Tarare et de Calais, on autorisa, en 1834, l'entrée des filés fins, le droit qu'on établit équivalait à cette époque à celui de 25 pour 100 environ; un droit aussi fort serait certainement prohibitif aujourd'hui sur les filés, et de plus sans aucune utilité.

Dans l'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 juin 1834, qui levait les prohibitions sur les fils à tulle, M. Duchâtel, alors ministre, disait :

« La conversion de certaines prohibitions en
« droits, sans enlever aux intérêts existants la
« protection qu'il est convenable de leur accor-
« der, procure au commerce des facilités nou-
« velles : *elle remplacera l'immorale industrie*
« *par des achats réguliers*; elle ouvrira au Trésor
« une source de nouveaux revenus, sans aucun
« sacrifice pour le contribuable; enfin elle aura
« pour effet de *multiplier nos rapports d'échange*
« *avec les autres peuples, et de leur montrer que*
« *la France, pour étendre ses relations de com-*



« *merce*, est disposée à apporter dans ses lois les
« modifications avouées par la prudence et com-
« patibles avec les ménagements dus à tous les
« intérêts; un exemple récent, et que je suis
« heureux de pouvoir citer à Votre Majesté,
« prouve combien sont exagérées les craintes de
« ceux qui s'étonnent qu'une prohibition soit
« remplacée par un droit.

« Le conseil supérieur du commerce a été d'avis
« de fixer le droit à 7 fr. par kilogr. pour les co-
« tons simples, et à 8 fr. pour les retors. Ce droit
« avait déjà été adopté par la Commission de la
« Chambre des Députés chargée du projet de loi
« sur les douanes; j'espère que la levée de la
« prohibition avec le droit proposé arrêtera la
« contrebande; si elle persistait dans ce premier
« essai, il serait facile et convenable de réduire
« le droit. »

Le gouvernement ne s'était pas trompé, et
M. Gréterin a pu dire à la Chambre des Députés,
le 18 avril 1836 :

« La levée de la prohibition a eu son effet à
« partir de septembre 1834. Pendant les quatre
« premiers mois de 1834, il a été importé
« 22,000 kilog. de coton filé retors et 9,600 de
« coton filé simple.

« Pendant 1835, il a été importé 62,363 kilog.
« de coton filé retors et 21,346 filé simple; pour

« les trois premiers mois de 1836, il a été importé
« 20,000 kilogr. retors et 4,400 filé simple. En
« 1835, le Trésor a perçu pour les quantités in-
« diquées près de 800,000 fr. de droits. Si les
« importations de 1836 continuent dans la pro-
« portion du premier semestre, la somme perçue
« par le Trésor s'élèvera à 1 million à l'époque
« que rappelle l'honorable préopinant; on a cher-
« ché en effet à estimer quelle était la quantité
« de coton retors qu'emploieraient les tullistes;
« sur ce point, le dire des filateurs et le dire
« des tullistes seraient fort différents.

« En cherchant une autre voie d'appréciation,
« on a reconnu qu'un métier emploie 100 kilogr.
« par an, soit 2 kilogr. par semaine. Or, c'est à
« raison de 1,500 métiers à tulle existant en
« France une moyenne annuelle de 120 à
« 140,000 kilogr. Or, l'importation légale pour-
« voit la consommation aux deux tiers, puisque
« 80,000 kilogr. ont payé les droits dans le cours
« de 1835. Autrefois on saisissait 6,000 kilogr. de
« coton, et l'an dernier (1835), 500 kil. seule-
« ment.

« En résumant les faits que je viens d'exposer,
« je crois que la levée de la prohibition a at-
« teint son véritable but, *elle a fait arriver par*
« *la voie légale une très-forte partie des cotons*
« *filés dont s'alimentent les métiers à tulle, et*

« *cette année seulement l'État enlèvera à la fraude*
« *une somme qui s'élèvera, j'espère, à 1 million.* »

Non-seulement la fraude a cessé alors que le droit de 7 fr. par kilogr. n'équivalait qu'à 20 ou 25 pour 100, mais encore lorsqu'il s'est élevé, par suite du meilleur marché des filés, à 30 ou 35 pour 100. Tous ces faits, au lieu de donner un fondement réel aux allégations de nos adversaires, ne viennent-ils pas, au contraire, confirmer cette vérité dès longtemps admise, que pour supprimer la contrebande il faut supprimer la prohibition?

Mais il est résulté un fait bien plus significatif encore de la loi de 1833, c'est qu'au lieu de 80,000 kilogr. de filés qui entraient il y a vingt-cinq ans, il n'en entre plus aujourd'hui que la faible quantité de 30,000 kilogr., même dans une année de crise, alors que l'Angleterre devait tout envahir, et que la consommation est de beaucoup plus considérable qu'en 1834. Et cependant, alors comme aujourd'hui, les filateurs se proclamaient ruinés, et des délégués entendus dans l'enquête qui eut lieu en 1834 osèrent déclarer que l'intéressante industrie des filés fins était totalement perdue pour la France.

Nous avons cru devoir entrer dans tous ces détails pour répondre aux deux arguments qu'on nous oppose. Ce qui s'est passé depuis 1836 est

plutôt un enseignement propre à démontrer l'avantage qu'il y aurait à entrer résolûment dans la voie nouvelle, qu'un motif pour reculer indéfiniment le terme d'un progrès si urgent; il n'y a plus de temps à perdre si l'on veut arriver à un développement plus complet de toutes nos industries, et si quelques-unes d'entre elles ne doivent pas continuer à dépérir, ou tout au moins à ne pas avancer.

Les industries que la prohibition couvre se sont-elles développées chez nous autant qu'elles l'ont fait en Angleterre, en Allemagne, en Suisse? Non : leur développement a été beaucoup moindre, et cela parce que nos tarifs entraînent un enchérissement général. C'est un grand mal déjà pour la consommation intérieure, bien plus grand encore lorsqu'il s'agit de soutenir la concurrence à l'étranger.

En articles de coton, la France exportait pour 30 à 35 millions par an sur les marchés de libre concurrence; nos ventes se composent de quelques tissus blancs, de beaucoup de tissus teints et imprimés, et parfois de filés. Elle en exporte moins depuis quelques années. La moyenne de nos exportations dans les années 1847, 1848 et 1849 avait atteint, pour les tissus de couleur, 2 millions 429,140 kilogr. Celle de 1854, 1855 n'est plus arrivée qu'à 1 million 725,998 kilogr.

par an. Est-ce que la consommation de ces articles aurait diminué? Nullement; la production de l'Angleterre en ce genre augmente toujours; ses seules exportations en tissus de coton teints ou imprimés dépassent depuis quelques années déjà une valeur de plus de 300 millions de francs.

L'industrie cotonnière est de toutes la plus considérable : elle mettait en œuvre déjà en 1853 plus de 3 millions et demi de balles ; elle en consomme aujourd'hui un quart de plus, dont la valeur manufacturée est de 4 à 5 milliards de francs. Voici les chiffres progressifs de cette immense consommation en France, en Angleterre, en Allemagne et en Suisse, pays qui en emploient le plus.

EN FRANCE.

En 1853.	75,091,300 kilog.
1854.	71,594,000
1855.	76,136,300
1856.	84,230,700
1857.	73,062,000
1858.	79,500,000

EN ANGLETERRE.

En 1853.	340,020,000 kilog.
1854.	347,896,000

En 1855.	348,719,000 kil.
1856.	399,451,000
1857.	381,319,000
1858.	388,600,000

ÉTATS DU ZOLLVEREIN.

En 1852	} Moyen. par an, 28,417,600 kil.
1853	
1854	
1855	} Moyen. par an, 37,537,900
1856	
1857	
1858, plus de.	41,000,000

SUISSE.

En 1853.	10,001,850 kil.
1854.	9,566,900
1855.	11,177,450
1856.	12,185,000
1857.	11,171,700
1858.	9,412,250
La moyenne des trois premières années donne, pour la France.	74,273,800 kil.
Celle des trois dernières.	78,930,900
Pour l'Angleterre.	345,545,000
Celle des trois dernières.	389,790,000
Pour l'Allemagne.	28,417,600
Celle des trois dernières.	37,537,900

Pour la Suisse.	10,248,733 kil.
Celle des trois dernières. . .	10,923,016

La progression n'a donc été pour la France que de 6 pour 100, soit 1 pour 100 par an.

Pour l'Angleterre, de 13 pour 100, soit 2 $\frac{1}{6}$ pour 100 par an.

Pour l'Allemagne, 32 pour 100, soit 5 $\frac{1}{3}$ pour 100 par an (1).

Déjà dans la période qui a précédé, de 1841 à 1852, la progression n'avait guère été plus considérable chez nous, tandis qu'en Angleterre elle avait atteint plus de 3 pour 100, et dans les Etats du Zollverein plus de 8 pour 100 par an.

Comme on le voit, c'est dans les Etats de l'union douanière allemande que le développement a été le plus rapide. A quoi l'attribuer, sinon à un tarif qui permet à toute l'industrie cotonnière une alimentation abondante, régulière, et qui n'est jamais à des prix beaucoup plus élevés qu'en d'autres contrées? Tandis que nos filateurs prétendent qu'il leur faut la prohibition pour exister, les filateurs allemands ont doublé leurs productions depuis 1850 avec un droit de 3 thalers par 50 kilogrammes, soit 22 c. et $\frac{1}{2}$ par kilogramme. Produisent-ils à meilleur marché que

(1) On remarque que les moyennes pour l'Allemagne comprennent les années de 1852 à 1854; mais cela ne change rien aux conclusions que nous en tirons.

les nôtres? Non; un nombre considérable de leurs établissements sont construits avec des machines sortant de nos ateliers; la main-d'œuvre, surtout dans les nouveaux et grands établissements de la Prusse rhénane, est généralement plus élevée qu'en Alsace et dans les Vosges; elle n'est pas à meilleur marché qu'à Rouen. Malgré les droits modérés qui les régissent, les bénéfices que font ces établissements sont importants et presque toujours plus réguliers qu'en France. Une filature construite récemment à Gladbach, et qui comprend 36,000 broches et 473 métiers à tisser, a pu donner pendant les années de crises, 1857 et 1858, 100,000 thalers chaque année, malgré un dégrèvement considérable, soit 10 pour 100 à ses actionnaires (1). Les établissements français n'ont pas fourni ces résultats, et il est permis d'en conclure que, loin de devenir une ruine pour nos fabriques, un autre système douanier profiterait à toutes.

Nous donnons un mauvais exemple en France en prohibant les tissus de laine et de coton que nous vendons à l'étranger, et nous n'aurions certes pas trop à nous plaindre si on usait de représailles à notre égard. Il est facile de prévoir ce

(1) Les filateurs suisses ne semblent pas opérer plus mal. Un filateur de ce pays, mort récemment, laisse une fortune que les journaux ont évaluée à 15 ou 20 millions.

qui se passerait alors ; les plus chauds partisans de la prohibition seraient les premiers sans doute à demander un autre régime. Mais si l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Russie, qui toutes consomment de nos produits, ont le bon esprit de ne pas les prohiber, il n'en est pas moins vrai que les restrictions de notre système douanier soulèvent souvent de vives réclamations chez leurs fabricants, et empêchent les barrières de s'abaisser davantage. C'est une arme dont en Autriche surtout on a fait grand usage en ces derniers temps, et tout porte à croire qu'il résultera de ces griefs une augmentation de droits considérable et très-nuisible à notre industrie.

Le tarif libéral établi par M. de Bruck doit être révisé en 1861 ; il a été nommé une commission d'enquête à la suite des plaintes formulées par l'industrie autrichienne, qui est obligée de concourir avec la nôtre, et qui trouve que, lorsqu'on prohibe chez soi, on peut au moins payer des droits très-élevés chez d'autres. Cette commission vient de terminer ses travaux, et elle a conclu qu'il y avait lieu d'augmenter les droits de moitié pour certains articles, mesure qui se traduira en une forte diminution de nos importations en Autriche.

En revenant souvent à la charge pour faire ressortir les avantages d'une réforme, nous n'avons

jamais pensé que nous arriverions à convertir un très-grand nombre de nos adversaires; ils ne le seront que par le fait de la réforme elle-même. Il ne saurait d'ailleurs être fort attrayant pour nous de continuer une polémique qui procure si peu de satisfaction; mais nous n'avons pas cru devoir laisser sans examen les assertions nouvelles et les faits qui se sont produits dans ces derniers temps sur une question d'une telle importance pour l'avenir de notre pays. Nous souhaitons donc vivement que la solution ne se fasse pas trop attendre. L'application prompte d'un nouveau régime fera bien vite reconnaître que les craintes qu'on témoigne aujourd'hui ont été chimériques.

Si une enquête doit précéder la loi nouvelle, le gouvernement reconnaîtra facilement que ce qu'il voulait faire en 1856 a besoin de modifications; qu'il est nécessaire de réformer l'ensemble de notre tarif et d'en mieux coordonner toutes les parties. Il faut à l'industrie l'affranchissement de ses matières premières, avec la faculté de les acheter partout où elles sont au plus bas prix. Nos tarifs différentiels et nos lois de navigation ont besoin aussi d'être révisés. Les droits qui seront établis sur les articles manufacturés devront être particulièrement modérés pour tous ceux qui n'ont reçu qu'une première

fabrication, et qui sont à considérer comme matière première servant à des industries plus parfaites. Un tarif élevé a généralement moins d'importance et offre moins de danger pour les fabrications qui occupent dans l'échelle du travail un degré supérieur. On doit sans doute ménager la transition d'un système prohibitif à un régime suffisamment libéral; mais il faut s'engager résolument dans la voie du progrès. Il est impossible que l'ensemble du travail en France ne trouve pas à ces changements un avantage considérable, et que le gouvernement, comme cela a eu lieu en d'autres pays, ne rencontre pas dans cet accroissement du travail la compensation des sacrifices momentanés qui résulteront de l'affranchissement de quelques articles d'importation.

Soyons de notre temps; si le régime actuel, beaucoup trop suranné déjà, devait être maintenu, ne réduirait-on pas singulièrement le rôle que sont appelés à jouer nos chemins de fer et nos bateaux à vapeur dans les échanges internationaux? C'est en multipliant de plus en plus nos relations commerciales, que nous trouverons, avec la richesse et la puissance intérieures, la meilleure garantie pour la paix et le repos du monde.

III

Depuis que les articles qui précèdent ont été écrits, nous avons eu la vive satisfaction de voir le gouvernement entrer largement et avec résolution dans la voie des réformes douanières.

Le programme de janvier, convenablement appliqué dans ses diverses dispositions, favorisera le développement du travail dans toutes ses branches, bien plus que n'ont su le faire l'excès de protection, et l'isolement où il a été maintenu beaucoup trop longtemps.

Rien n'est oublié dans les réformes que le gouvernement nous annonce ; il veut placer nos industries dans les meilleures conditions de production possibles, et, en remplacement des prohibitions, il promet des droits suffisamment protecteurs.

Malgré ce programme si rassurant, on s'est beaucoup ému ; dans maintes localités on n'a même tenu

aucun compte des avantages résultant du dégrèvement des matières premières et de toutes les améliorations promises par le pouvoir.

On n'a vu qu'une immense quantité de produits étrangers envahissant notre marché, et cette crainte a été maintenue en dépit même des droits élevés dont fait mention le traité conclu avec les commissaires anglais.

C'est toujours la fabrique de Roubaix, mais surtout la filature de coton, qui croient devoir se préoccuper le plus de l'avenir que leur préparent les projets du gouvernement dans le traité à conclure avec l'Angleterre.

Il semblerait cependant que nos fabriques de laine et de coton n'aient pas à souffrir de l'envahissement excessif d'articles étrangers plus que n'en souffrent les industries qui, depuis longtemps déjà, ne sont pas couvertes par la prohibition ou des droits exorbitants, telles que l'industrie du lin et celle de la soie. Ces deux industries exportent depuis longtemps. Il sera donc facile de les protéger, et elles ne doivent pas avoir besoin d'un droit allant jusqu'à 30 p. 100.

Une fois que, par suite du dégrèvement des matières premières, les meilleures conditions de fabrication seront établies chez nous, la différence ne pourra être considérable entre les éléments de production en France et dans les pays rivaux.

En présence des plaintes si vives élevées par les filateurs de coton, qui mieux que d'autres cependant se trouvent en mesure, avec un bon outillage, de supporter la concurrence étrangère, nous avons cherché à nous rendre compte des prix obtenus en Suisse, mais surtout en Allemagne, depuis 1848. Nous avons voulu nous édifier, en comparant ces prix à ceux obtenus en France, sur les progrès accomplis de part et d'autre, sous les deux régimes extrêmes de la prohibition et de la liberté commerciale.

Pour terme de comparaison nous avons relevé les prix obtenus par les nombreuses filatures du grand-duché de Bade, qui fait partie du Zollverein.

Le tableau ci-dessous (1) comprend les prix

(1) Prix moyens des filés pour calicot payés dans le Zollverein et sur le marché de Mulhouse du 1^{er} janvier 1848 au 31 décembre 1858.

Pour le Zollverein, chaîne n° 36 anglais, trame 42/44 anglais.
 Pour Mulhouse, chaîne n° 27/29, trame 36/38.

Années.	ZOLLVEREIN.		MULHOUSE.	
	Chaînes.	Trames.	Chaînes.	Trames.
1848	fr. 2.86	fr. 2.86	fr. 2.50	fr. 2.60
1849	2.95	2.89	3.03	3.14
1850	3.46	3.46	3.76	3.89
1851	3.43	3.47	3.42	3.22
1852	3.03	3.03	3.23	3.33
1853	3.22	3.25	3.37	3.47
1854	3.14	3.13	2.85	2.93
1855	2.93	2.93	2.72	2.81
1856	3.09	3.07	2.97	3.08
1857	3.33	3.33	3.27	3.54
1858	3.30	3.30	3.27	3.36
Totaux . .	fr. 33.46	fr. 33.44	fr. 34.43	fr. 33.24
Soit en moyenne } pour 11 années. }	fr. 3.04 1/2	fr. 3.04 1/2	fr. 3.10 1/4	fr. 3.00

moyens de chaque année, depuis le 1^{er} janvier 1848 jusqu'au 31 décembre 1858, intervalle de 11 années, portant sur les filés les plus employés : c'est-à-dire le n° 36 anglais pour chaîne correspondant au n° 30 français, et le n° 43 anglais pour trame au n° 36 français.

De la comparaison de ces prix avec ceux de filés chaîne n° 28 et trame n° 37, sur la place de Mulhouse pendant la même époque, et en ajoutant au prix allemand le droit payé en France sur le coton en laine, droit qui n'est pas payé en Allemagne, il résulte que la moyenne générale des prix obtenus pendant ces 11 années a été à Mulhouse, pour chaîne et trame, 3 fr. 15 par kilog., et dans le Zollverein de 3 fr. 19 1/2.

Il y aurait donc eu un excédant de 4 1/2 cents au kilog. pour l'Allemagne ; mais cette différence disparaît en réalité, parce que la comparaison s'est faite avec des filés ayant en moyenne un numéro de plus de finesse que ceux qui servent de base aux prix sur la place de Mulhouse.

Ce résultat a certainement une très-grande portée, et nous nous hâtons de le faire connaître.

Un pays qui n'est protégé que par un droit de 22 1/2 cent. par kilog., ce qui revient à 7 p. 100 environ sur la valeur habituelle de ces sortes de filés chez nous, a su obtenir pendant les onze dernières années un prix moyen aussi élevé que



celui réalisé en France, et ces prix, qui ont été plus réguliers que les nôtres, ont toujours donné au fabricant une rémunération suffisante.

Pendant la crise de 1857 à 1858, ce sont les filés français qui, en nombre beaucoup plus considérable que les filés anglais, ont pénétré dans le Zollverein, et il a fallu, pour les y introduire, faire des ventes à perte. La conséquence à tirer de là, c'est que la filature française aurait très-bien pu se maintenir alors à un niveau normal pour les filés employés à la confection des calicots, sous l'égide d'un droit qui n'eût pas dépassé celui qui suffit en Allemagne. Les appréhensions si extrêmes qui aujourd'hui surgissent de toutes parts, doivent se calmer en présence de faits aussi rassurants.

On s'exagère infiniment chez nous ce qui se passe à l'étranger, et nous avons la plus grande conviction que la filature se trouvera tout aussi bien du nouveau régime que toutes nos autres industries, et s'il arrive que, par suite de ce régime, les bénéfices du filateur se montrent par moment moins élevés, ils seront d'autre part plus réguliers et mieux assis.

Notre système a un grand désavantage ; ce désavantage, nous l'avons souvent signalé, et il se trouve démontré jusqu'à la dernière évidence par les faits que nous venons de rapporter.

Notre isolement, en effet, amène invariablement ce résultat : lorsque le marché français est encombré, nous ne savons pas où porter nos produits, parce que nous connaissons peu les marchés étrangers et que nous ne pouvons, dans des moments difficiles, y improviser des débouchés. Nous baissons alors hors de proportion ; en revanche, nous montons très-haut dès que la marchandise devient rare, et rien ne peut alors tempérer des prix excessifs.

On s'empresse d'élever beaucoup de filatures quand les prix sont haut ; on retombe ensuite fort bas, par l'effet d'une surabondance de production. Ce sont là des soubresauts continuels, dont aucune de nos industries ne saurait se bien trouver, et qui certainement ne les développent pas comme le ferait inévitablement un système moins restrictif.

Mais, nous le répétons encore : pour qu'un système moins restrictif développe le travail de la filature, il faut nécessairement que les filés de laine et de coton ne soient pas taxés trop haut, car les prix concernant les nombreux produits dérivés de ces matières se raisonnent toujours d'après ceux des filés. On établit des tissages avec beaucoup moins d'argent qu'il n'en faut pour construire des filatures, et il est bien rare que les tissus, surtout les plus employés, se vendent à gros béné-

fic. La concurrence est donc, pour tous les autres articles fabriqués avec la laine ou le coton, beaucoup plus grande que pour les simples filés, et la taxation de ces articles acquiert aussi une importance moindre; elle ne doit toutefois pas empêcher une importation raisonnable en ce genre. Cette importation de tissus nous fera connaître des articles que nous ne connaissons pas; nous apprendrons à les fabriquer aussi, et pour tous les autres articles elle stimulera nos progrès.

IV

Si la chambre de commerce de Mulhouse n'a pas cru devoir, en 1860, suivre l'exemple de celle de Strasbourg et remercier l'Empereur pour son magnifique programme, il est bon de rappeler qu'à d'autres époques, et alors que nous étions bien moins préparés qu'aujourd'hui pour soutenir la concurrence étrangère, Mulhouse, par l'organe de sa chambre de commerce, a déjà proclamé les véritables principes qui doivent présider au développement du travail et de la prospérité en France.

En l'année 1831, le roi Louis-Philippe vint en Alsace ; il séjourna à Mulhouse ; la chambre de commerce fut reçue par lui, et dans l'adresse qu'elle lui présenta se trouvaient ces mots :

« Nous demandons, Sire, un système de douane
« moins prohibitif, et qui, permettant à votre gou-
« vernement de traiter avec tous les Etats sur le
« principe d'une juste réciprocité, encourage les

« rapports de peuple à peuple et facilite par tous
« les moyens possibles les débouchés hors de
« France. Nous déposons entre vos mains un mé-
« moire qui retrace avec franchise les causes du
« mal et les remèdes que nous croyons possible
« d'y apporter. »

Dans ce mémoire on explique les causes qui occasionnèrent une crise commerciale très-considérable, et on indique les moyens de la faire cesser. Il y est dit :

« La certitude du maintien de la paix extérieure
« et de l'ordre intérieur pourra rétablir la con-
« fiance et les affaires en France ; mais avec le dé-
« veloppement qu'a pris notre industrie, elle ne
« sortira du malaise qui l'accable que quand la
« consommation de ses produits pourra franchir
« les limites dans lesquelles le système de prohi-
« bition presque universellement adopté en Europe
« l'a resserrée. Ce système, auquel l'Angleterre a
« donné naissance, a été adopté en France, par re-
« présailles, dans un temps de guerre acharnée et
« à la suite d'une révolution qui avait fait faire
« des pas rétrogrades à notre industrie, et où elle
« avait besoin de moyens extraordinaires pour se
« relever. Cette industrie se trouve aujourd'hui en
« position de pouvoir rivaliser, sous le rapport de
« la perfection de ses produits, avec les pays étran-
« gers les plus manufacturiers, et il y a un grand

« nombre de ses produits qu'elle peut livrer à
« aussi bon compte qu'eux. »

« L'industrie cotonnière, qui, dans son origine,
« avait eu plus particulièrement besoin d'être pro-
« tégée par la prohibition, croit pouvoir s'en passer
« aujourd'hui. Nous appelons de tous nos vœux
« son abolition de la part de la France, de con-
« cert avec les autres puissances continentales, et
« son remplacement par des droits d'entrée mo-
« dérés de pays à pays. Nous avons la confiance
« que dans cette concurrence universelle d'indus-
« tries la France occuperait un des premiers rangs,
« et que si elle n'en obtient pas les résultats mo-
« mentanément brillants que lui a procurés la
« prohibition, ses affaires gagneront en étendue
« et en stabilité. »

En 1831, la houille valait 45 fr. la tonne à Mulhouse, tandis qu'elle ne coûte plus que 26 à 27 fr. aujourd'hui, et qu'elle y coûtera 17 fr. seulement quand le canal projeté de la Sarre sera achevé ; le fer y valait 38 fr. au lieu de 27 fr. qu'il y coûte aujourd'hui. Cependant la chambre de commerce de Mulhouse, composée des plus grands industriels du département pour la filature, le tissage et l'impression, de Nicolas Schlumberger, Hartmann, Kœchlin, proclamait déjà en 1831 que notre industrie cotonnière n'avait plus besoin de la prohibition, et que des droits modérés seraient suffi-

sants pour la protéger et la faire prospérer. Et l'on voudrait retourner la thèse en 1860, après tant de progrès réalisés dans l'intervalle ?

Que notre industrie se rassure ; elle ne doit point s'associer aux craintes si exagérées contenues dans quelques pétitions adressées à l'Empereur. La réforme proclamée par le gouvernement mettra notre industrie, bien avancée déjà, à même de produire à bien meilleur marché encore, et si des bénéfices parfois exagérés ne seront plus possibles, nous gagnerons certainement, comme notre chambre de commerce le disait il y a près de trente années, en étendue et en stabilité.

FIN.

Imprimé par Charles Noblet, rue Soufflot, 18.

